



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 18.11.339

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE L’AFFICHAGE SAUVAGE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE**

Le Maire de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants, L. 2122-24 et suivants, L. 2122-27 et L. 2122-28 ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de l’Environnement et particulièrement ses articles L. 581-1, L. 581-4, L. 581-5, L. 581-8, L. 581-13, L. 581-24, L. 581-28 et L. 581-29 ;

Vu le Code de la Route et particulièrement ses articles R 418-1 à R 418-9 ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes ;

Considérant qu’il y a lieu de réglementer l’affichage sauvage par mesure de sécurité publique, de salubrité publique et de préservation de l’environnement et du cadre de vie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En dehors des panneaux d’affichage dit « libre » et de tout autre emplacement autorisé, il est formellement interdit d’apposer un affichage de quelque nature qu’il soit sur les poteaux et panneaux de signalisation routières, les feux tricolores, les trottoirs et accotements, la voirie, les arbres, les poteaux électriques et téléphoniques, les abribus, les coffrets techniques, le mobilier urbain, les bancs, les poubelles, les jardinières, les clôtures et façades des bâtiments, les vitrines des commerces ayant cessé leur activité ainsi que les panneaux administratifs officiels, etc.

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

**ARTICLE 2 :** 8 panneaux d'affichage libre destinés à promouvoir les manifestations locales sont implantés sur le territoire de la commune (ci-joint localisation). La liste de ces emplacements est également consultable sur le site internet de la commune : [www.ville-ballancourt.fr](http://www.ville-ballancourt.fr)

**ARTICLE 3 :** Des dérogations à l'article 1<sup>er</sup> pourront être accordées par l'autorité territoriale en fonction de l'intérêt général et de la nature des manifestations organisées.

**ARTICLE 4 :** Les associations locales désireuses d'annoncer leur manifestation par voie de publicité sur la voie publique devront préalablement à tout affichage en faire la demande écrite à Monsieur le Maire, avant le début de la manifestation et obtenir une autorisation écrite, qui précisera les emplacements autorisés et la durée de l'affichage dont l'enlèvement devra intervenir au plus tard dans les 48 heures après la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants poursuivis devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 6 :** Tout procédé d'affichage en infraction avec les présentes dispositions fera l'objet d'une dépose d'office par les services municipaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, publié et transmis à :

- M. le Directeur Général des Services de la commune de Ballancourt-sur-Essonne,
- M. le Brigadier de Police Municipale de la commune de Ballancourt-sur-Essonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne,

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 20 novembre 2018

Le Maire,  
  
Jacques MIONE.



### IMPLANTATION DES PANNEAUX POUR

### L’AFFICHAGE LIBRE AVEC PANNEAU METALLIQUE (8 panneaux)

EMPLACEMENTS	LOCALISATION
RUE DE CHEVANNES - STADE	48°31`28,04"N 2°23`30,93"E
RUE DE L'AUNETTE	48°31`34,66"N 2°22`54,97"E
CARREFOUR LESAGE - PAPETERIE	48°31`36,57N 2°22`33,49"E
CROIX BOISSEE	48°31`45,90"N 2°23`05,68"E
GARE – GENERAL LECLERC	48°31`55,02"N 2°22`18,40"E
CARREFOUR GIRAFE - PINET	48°31`37,74"N 2°23`07,51"E
RUE DES ECOLES	48°31`23,47"N 2°22`53,87"E
MARCHE COUVERT	48°31`30,85"N 2°23`03,29"E

2020